



STATISTIQUES ET INDICATEURS

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 4^E TRIMESTRE 2023



LE NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AUGMENTE DE 0,7% SUR UN TRIMESTRE ET DE 4,1% SUR UN AN¹

En moyenne au 4^e trimestre 2023, on comptait 2 894 600 demandeurs d'emploi indemnisés, soit 0,7% de plus qu'au troisième trimestre 2023 [cf. [Tableau 1](#)].

Les bénéficiaires de l'Assurance chômage représentent 88,1% des personnes indemnisées au 4^e trimestre 2023. Ces effectifs augmentent de 1,1% sur un trimestre et de 5,7% sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en assurance chômage diminue de 11,2% sur un trimestre et de 2,6% sur un an. Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) augmente de 4,8% sur un trimestre et de 40,2% sur un an [cf. [Graphique 1](#)].

Les bénéficiaires des allocations d'Etat représentent 8,0% des personnes indemnisées au 4^e trimestre 2023. Ces effectifs diminuent de 0,8% sur un trimestre et de 10,3% sur un an. Le nombre de bénéficiaires de ces allocations a tendancielllement diminué de fin 2014 jusque fin 2019. Cette tendance à la baisse s'est interrompue en 2020 avec une remontée du nombre de bénéficiaires d'allocation d'Etat du fait de la dégradation de la situation du marché du travail suite à la crise sanitaire. Au cours des trimestres suivants, le nombre de bénéficiaires a connu des fluctuations liées aux mesures de prolongation des droits à l'assurance chômage (qui ont réduit les entrées dans le bénéfice des allocations d'Etat), de mars à juin 2020, puis novembre 2020 à juin 2021. Depuis la fin de 2021, le nombre de bénéficiaires d'allocations d'Etat diminue à nouveau [cf. [Graphique 2](#)].

Les effectifs des bénéficiaires des autres allocations, qui représentent 4,0% des personnes indemnisées, diminuent de 3,9% sur un trimestre et augmentent de 1,1% sur un an.

1. Les données du 3^e trimestre 2023 et du 4^e trimestre 2023 sont provisoires, celles du 2^e trimestre 2023 sont définitives (cf. [les séries de données sur l'indemnisation](#) pour plus de détails).

TABLEAU 1

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TYPE D'ALLOCATION (DONNÉES CVS, FRANCE MÉTROPOLITAINE)

	4 ^e trimestre 2022	3 ^e trimestre 2023	4 ^e trimestre 2023	Variation		Poids 4 ^e trimestre 2023
				sur un trimestre	sur un an	
Assurance chômage	2 410 900	2 521 500	2 549 400	1,1%	5,7%	88,1%
<i>dont formation*</i>	124 000	136 000	120 800	-11,2%	-2,6%	4,2%
<i>dont CSP*</i>	37 600	50 300	52 700	4,8%	40,2%	1,8%
Etat**	257 200	232 400	230 600	-0,8%	-10,3%	8,0%
Autres***	113 500	119 300	114 700	-3,9%	1,1%	4,0%
<i>dont formation*</i>	60 800	56 100	53 600	-4,5%	-11,8%	1,9%
Total indemnisés	2 781 500	2 873 200	2 894 600	0,7%	4,1%	100,0%

* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP, 4 800 en moyenne au 4^e trimestre 2023, sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »

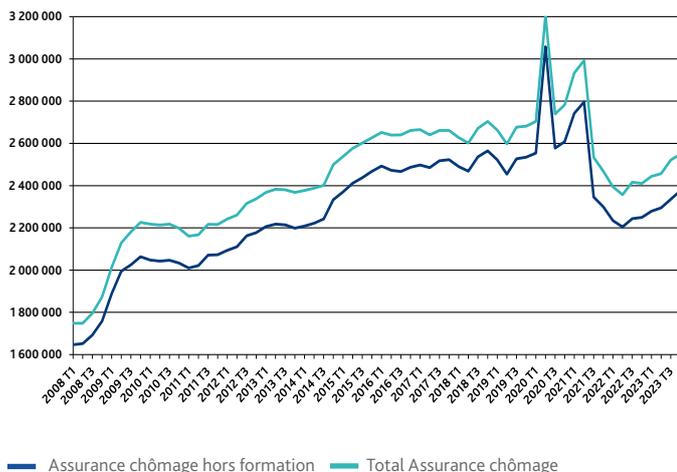
** hors ATA1, y compris Rémunération de Fin de Formation (RFF) jusqu'au 4^e trimestre 2019

*** Convention de gestion France Travail (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation France Travail (RFFT), et Rémunération de Fin de Formation (RFF) à compter du 1^{er} trimestre 2020

Source : France Travail (Fichier National des Allocataires).

GRAPHIQUE 1

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE AU TITRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



— Assurance chômage hors formation — Total Assurance chômage

Données CVS, France métropolitaine

Source : France Travail (Fichier National des Allocataires).

GRAPHIQUE 2

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE AU TITRE D'ALLOCATIONS D'ÉTAT



— Total Etat

Données CVS, France métropolitaine

Source : France Travail (Fichier National des Allocataires).

Guillaume DELVAUX
 Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

SOURCES ET DÉFINITIONS

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources,...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

LE GROUPEMENT DES ALLOCATIONS PRÉSENTÉES DANS CETTE NOTE EST LE SUIVANT :

- Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé (intermittents du spectacle), Allocation des travailleurs indépendants (ATI), Allocation des démissionnaires (ADM)
- Formation / Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé, Allocation des travailleurs indépendants-formation (ATIF), Allocation des démissionnaires-formation (ADMF)
- Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation)
- Etat : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- Formation / Etat : Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF)
- Autres : Convention de gestion France Travail (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation France Travail (RFFT), Rémunération de Fin de Formation (RFF). Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à France Travail. La RFFT est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par France Travail ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

La Rémunération de Fin de Formation (RFF) qui était jusqu'à présent prise en charge par l'Etat est à partir du 1^{er} janvier 2020 une allocation de France Travail. Les demandeurs d'emploi en RFF qui étaient jusqu'à présent comptabilisés dans la rubrique « formation/Etat » sont maintenant comptés dans la rubrique « formation/ Autres ».

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés sur un trimestre, présenté dans cette note, est une moyenne des effectifs en fin de mois.

Comme chaque année les coefficients de correction pour variations saisonnières et les coefficients permettant d'estimer les statistiques provisoires ont été réestimés.

Des précisions sur les sources et le calcul du nombre de personnes indemnisées, ainsi que des séries par allocations détaillées, brutes et CVS, France Métropolitaine et France entière sont disponibles sur Internet sur le lien suivant : [production des données mensuelles](#).

Dans son avis de septembre 2023, l'Autorité de la Statistique Publique a reconnu la qualification de statistiques d'intérêt général aux statistiques publiées par France Travail relatives au nombre d'allocataires indemnisés.

Directeur de la publication
Thibaut GUILLUY

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

FranceTravail
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

